

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal du mardi 18 novembre 2025**

Convocation envoyée  
Le 12/11/2025

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

**Quorum : 08**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 12 novembre 2025 par M. Stéphane PETERS, maire, s'est réuni le mardi 18 novembre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Etaient présents** : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA.

**Absents excusés** : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Agnès GUYON, Mme Christelle MATRINGHEM

**Procurations** : M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET, Mme Agnès GUYON à Mme Muriel DUBARLE, Mme Christelle MATRINGHEM à Mme Claire RAMET.

**Secrétaire de séance** : Mme Mélie MALBERT

**Président de séance** : M. Stéphane PETERS

**Rappel de l'ordre du jour.**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Bilan 2021-2025 et des perspectives 2025-2029 du Relais Petite Enfance
- Adhésion convention mutuelle santé CDG60
- Décision modificative
- Acte administratif, ancienne Association Foncière

**Questions diverses :**

- Prochain Lien
- Préparation du marché de Noël
- Points sur les travaux
- Divers

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Madame Mélie MALBERT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**N° 28/2025 Bilan Relais Petite Enfance (RPE), renouvellement adhésion**

**Vu** l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour période 2025-2029,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois,

**Considérant** que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2021-2025 et le projet de fonctionnement 2025-2029 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 14 octobre 2025 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2025-2029,
- S'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement
- S'engage à inscrire la dépense et la recette au budget

#### **N° 29/2025 Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre De Gestion de l'Oise**

*Le Centre de Gestion de l'Oise a lancé un appel public à concurrence mutualisé pour conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire de Protection Sociale Complémentaire.*

*Plus de 200 collectivités, représentant près de 6 000 agents, ont confié leur mandat au CDG. À l'issue de la consultation, ont été retenus à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans*

- *MNT pour la protection santé,*
- *TERRITORIA MUTUELLE pour la prévoyance.*

*Toutes les collectivités peuvent adhérer, même sans avoir initialement mandaté le CDG, mais les organismes pourront alors appliquer des cotisations potentiellement plus élevées selon leurs statistiques.*

*L'adhésion est possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tout au long de la durée des conventions.*

*La procédure d'adhésion comprend les étapes suivantes :*

1. *Saisine du Comité Social Territorial pour avis sur l'adhésion et sur la participation financière de l'employeur.*
2. *Délibération de l'assemblée délibérante.*
3. *Transmission de la délibération au CDG.*
4. *Signature d'une convention ou d'un bulletin d'adhésion avec le prestataire.*
5. *Souscription facultative des agents, conditionnant le versement de la participation employeur.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection

sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 6 du 15/03/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

**Vu** les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du ... (consultation préalable obligatoire à toute délibération)

**DECIDE :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**N° 30/2025 Décision modificative**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024,

**VU** le titre n° 72 de l'exercice 2024 d'un montant de 12 800 €,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur d'imputation a été constatée, la recette ayant été comptabilisée à l'article 1313 – Subventions d'investissement amortissables, alors qu'elle aurait dû être enregistrée à l'article 1323 – Subventions d'investissement non amortissables,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la correction de cette anomalie par décision modificative, conformément aux règles comptables en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver la régularisation de l'imputation de la subvention du Conseil Dpt.

**Article 2** : D'inscrire, au moyen d'une DM, les mouvements budgétaires suivants :

- Dépense au chapitre 13 – article 1313 pour un montant de 12 800 €,
- Recette au chapitre 13 – article 1323 pour un montant de 12 800 €.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 31/2025 Acceptation du transfert foncier à la suite de la dissolution de l'Association Foncière et désignation du signataire pour l'acte de cession**

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution de l'Association Foncière est intervenue le 1er octobre 2021 et que le Conseil municipal a adopté la délibération relative au transfert de l'actif le 12 octobre 2021.

La procédure de dissolution n'ayant pas été entièrement achevée, il appartient au Conseil de désigner la personne autorisée à signer l'acte de cession destiné au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Senlis, sis 20 chaussée Brunehaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire au transfert foncier et à son enregistrement.

**Questions diverses :**

**Prochain Lien**

Les exemplaires du Lien sont remis aux élus pour distribution ces prochains jours.

**Préparation du Marché de Noël**

Rendez-vous le vendredi 05/12 à 9h pour le montage des tentes ; Stéphane PETERS, Benjamin ROLAND et 3 membres de l'APEF seront présents. Thomas DEFOSSEZ apportera la sono.

À la suite de la réunion avec les responsables des transports scolaires, il a été décidé que le hameau du Luat ne sera pas desservi après 17h00 le vendredi 5 décembre 2025. La mairie informera par mail les familles concernées.

**Travaux en cours**

Les travaux de la création du parking en face de la salle des fêtes ont commencé.

La commune a commandé 3 frênes qui seront plantés dans la zone de l'observatoire du frêne.

Des charmilles seront plantées en limite séparative avec l'ancien terrain de sport.

**Autres points :**

**Conseil d'écoles du 07/11/2025** : Mélie MALBERT et Stéphane PETERS font un compte rendu à l'assemblée. Trois arbres fruitiers seront commandés via l'opération « Plantons le décor » du PNR et plantés dans la cour de l'école.

**Carrière SAMIN** : Mélie MALBERT demande où en est l'avancement du dossier. Monsieur le Maire indique qu'aucun accord n'a été trouvé pour la rétrocession du nouveau chemin sur le territoire de Fresnoy le Luat. L'extension de la carrière a fait disparaître l'ancien chemin rural allant de Beaulieu à la Montagne. Le nouveau chemin de contournement créé par la SAMIN, reste à ce jour propriété de la SAMIN.

**Sapins de Noël** : la commune a passé commande de trois sapins par l'intermédiaire de l'Association des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h40.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 16 décembre 2025.

Fait et délibéré le mardi 18 novembre 2025.

Délibération n° 28 à 31/2025

Le Maire,  
M. Stéphane PETERS



Le secrétaire de séance,  
Mme Mélie MALBERT

